

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N°100/122 DU 03 AVRIL 2023 PORTANT NOMINATION DE CERTAINS MEMBRES DE LA COMMISSION NATIONALE INDEPENDANTE DES DROITS DE L'HOMME

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n°1/04 du 05 janvier 2011 portant Création de la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme ;

Vu le Décret n°100/007 du 28 juin 2020 portant Révision du Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Après élection des Membres de la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme par l'Assemblée Nationale dans sa séance plénière du 10 janvier 2023 ;

DECRETE :

**Article 1** : Sont nommés Membres de la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme :

- Dr. Sixte Vigny NIMURABA : Président ;
- Monsieur Anaclet NZOHABONAYO : Vice-Président ;
- Hon. Anésie MFATIYIMANA : Secrétaire ;
- Me Jacques NSHIMIRIMANA : Membre ;
- Madame Consolate HABIMANA : Membre.

**Article 2** : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

**Article 3** : Le présent décret entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 03 avril 2023,

Evariste NDAYISHIMIYE,

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.